



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon · Canton de l'Argentière-la-Bessée

COMMUNE DE CHAMPCELLA

23 Rue du pied de Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone : 04 92 20 93 75

Courriel : mairie@champcella.fr**ARRETE MUNICIPAL DU 04/02/2025 – N°04.2025**

Objet : Portant interdiction temporaire de la pratique de l'escalade et toutes autres activités de plein nature au lieu-dit Le Pouit dans le secteur 3 – Dalles à Kaki

Le maire de la commune de Champcella,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L2212-1 et suivants ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sécurité publique et la salubrité publique,

Considérant que le secteur est concerné par des risques de chute de bloc

ARRETE

Article 1 : La pratique de l'escalade et toutes activités de pleine nature sont strictement interdites au lieu-dit **Le Pouit dans le secteur 3 - Dalles à Kaki**.

Article 2 : La signalisation interdisant l'escalade sera mise en place par les services municipaux sur le site concerné et diffuser sur les réseaux sociaux communaux.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Chargée de mission des activités de pleine nature du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Président de la FFME
- L'Office du Tourisme Communautaire du Pays des Écrins
- Monsieur le Commandant de la brigade de L'Argentière-La Bessée.

Fait à Champcella,
Le 04 février 2025



Le Maire, Jacques PONS